



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## CSG

Question écrite n° 9083

### Texte de la question

M. Alfred Muller souhaite attirer l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur un probleme crucial qui affecte 60 000 frontaliers en Alsace. Ils ont en effet recu vers le 15 novembre dernier de l'URSSAF un formulaire de declaration des revenus percus en 1993 pour le paiement de la CSG. Cet organisme leur a accorde un delai de paiement jusqu'au 30 novembre. Independamment de la question de fond sur leur assujettissement ou non a la CSG, un delai d'a peine quinze jours pour le reglement de trois trimestres de cotisation est impensable pour des menages d'ouvriers. Il ne comprend pas qu'on exige d'eux en meme temps les impots locaux (taxe d'habitation, taxe fonciere), la vignette automobile, la redevance audiovisuelle et, de surcroit, une CSG pour trois trimestres, ce qui equivaut a une depense supplementaire de 3 000 francs a 5 000 francs. Mme le ministre d'Etat comprendra aisement qu'a des familles modestes, on ne peut pas demander de cumuler tous les paiements. Il souhaiterait que l'URSSAF revoie sa position et qu'elle accorde aux personnes concernees un delai de trois mois avec des versements fractionnes. Si malheureusement tel ne devait pas etre le cas, alors Noel aurait un gout amer cette annee en Alsace et le mecontentement se generaliserait dans les familles de frontaliers. Serait-il possible qu'elle puisse au moins inflechir en ce sens la position de l'URSSAF.

### Texte de la réponse

Les travailleurs frontaliers residant en Alsace et exerçant leur activite a l'etranger sont assujettis a la CSG sur les revenus de leur activite des lors qu'ils sont fiscalement domicilies en France pour le paiement de l'impot sur le revenu. Les interesses relevant dans la plupart des cas du regime de securite sociale du pays ou ils exercent leur activite, ils n'ont ete identifies puis immatricules qu'avec un certain retard par les URSSAF qui ont la charge du recouvrement de la CSG sur les revenus d'activite. Aussi certaines URSSAF, comme l'URSSAF du Bas-Rhin, leur ont-elles adresse, en l'absence de paiement spontane, une demande de declaration des revenus et de paiement couvrant les trimestres echus depuis leur immatriculation, debut 1993, soit trois trimestres. Les URSSAF demeurent bien entendu disposees a accorder a tous les travailleurs frontaliers des delais de paiement tenant compte des difficultes dont ils auront justifie, comme l'URSSAF du Bas-Rhin l'a elle-meme propose a tous ceux l'ayant contactee a cette fin.

### Données clés

**Auteur :** [M. Muller Alfred](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9083

**Rubrique :** Securite sociale

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 13 décembre 1993, page 4411

**Réponse publiée le** : 14 février 1994, page 729